

Le principe de séparation des pouvoirs et le régime semi-présidentiel

M. Dominique Rousseau,

Professeur de Droit Constitutionnel à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Introduction

1. Une constitution c'est la garantie de la liberté des citoyens
 - Parce qu'elle est un acte écrit qui permet aux citoyens de comparer ce qui est écrit et ce qui est fait par le pouvoir ;
 - Parce qu'elle organise une séparation des pouvoirs qui garantit un équilibre et donc la liberté politique ;
2. Mais quelle séparation des pouvoirs ?
 - Montesquieu en pose le principe
 - Les constitutionnalistes distinguent trois modes de séparation des pouvoirs (souple, rigide, mixte)

Question : Le mode semi-présidentiel de séparation des pouvoirs garantit-il mieux que les autres la liberté des citoyens ?

- I. Une garantie limitée par le caractère équivoque de ce mode de séparation des pouvoirs.
 - A. Équivoque par la nature hétérogène de la catégorie semi-présidentiel.
 - B. Équivoque par la compétition entre majorité présidentielle et majorité parlementaire

II. Une garantie ouverte par le caractère paradoxal de ce mode de séparation des pouvoirs

A. Paradoxal par la révélation des défauts de la théorie classique du principe de la séparation des pouvoirs ;

B. Paradoxal par la révélation de la Justice comme garantie des droits et libertés.